



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE LYON
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON**

Lyon, le 9 mai 2020

Le président du tribunal judiciaire de Lyon

**Le procureur de la République
près ledit tribunal**

**Le directeur de greffe
dudit tribunal**

à

**Mesdames et messieurs les magistrats
Mesdames et messieurs les personnels du
tribunal judiciaire de Lyon (site du nouveau
palais de justice de Lyon)
Mesdames et messieurs les utilisateurs du
site du nouveau palais de justice de Lyon**

Objet : Conditions sanitaires de la reprise d'activité du tribunal judiciaire de Lyon

**N/Réf : Note du Secrétariat Général du 6 mai 2020 relative au plan de reprise d'activité
Note conjointe DSJ/DACG/DACS du 5 mai 2020 relative aux conditions et modalités
de la reprise progressive d'activité au sein des juridictions judiciaires à compter du
11 mai 2020.**

Sur instructions gouvernementales, le PCA prendra fin le 11 mai 2020. Une période de reprise d'activité s'ouvrira alors, dans sa première phase jusqu'au 2 juin 2020. Au cours de celle-ci et pendant une durée d'environ 3 semaines, le tribunal judiciaire se consacrera principalement au traitement des activités juridictionnelles prioritaires tout en menant en parallèle un état des lieux de sortie de crise.

Le retour du personnel et du public dans l'enceinte de la juridiction consécutif à la situation de déconfinement va toutefois s'opérer en priorisant les impératifs de sécurité sanitaire. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance et respecter à votre niveau les consignes exposées ci-dessous.

1. - S'agissant des agents du tribunal judiciaire de Lyon (magistrats, fonctionnaires et autres personnels) et utilisateurs du site du nouveau palais de justice de Lyon:

1.1.- Accès et circulation sur site :

- l'entrée du personnel se fera soit par les ascenseurs desservant les parkings soit par les portes vitrées donnant directement sur la rue Servient (le parvis étant réservé à l'entrée du public).

- les flux de circulation organisés dans l'enceinte du site devront être respectés même s'ils imposent de réaliser des détours. Il conviendra d'éviter au maximum de revenir sur ses pas dans ses déplacements et, dans les espaces particulièrement étroits (type escaliers), il est demandé de circuler le plus à droite possible, à fortiori si l'on croise une personne circulant en sens inverse.

- les rassemblements et les regroupements devront être évités dans l'enceinte du bâtiment et la distanciation sociale (entre 1 et 2 mètres) strictement respectée, y compris lors des pauses et des temps de repas. A ce sujet, la salle de restauration du 8^{ème} étage (bastion G) ne sera plus accessible au moins dans un premier temps, tandis que les distributeurs de boissons et de friandises seront provisoirement mis hors service. Il est cependant envisagé, à compter du 18 mai 2020, la possibilité d'achats de paniers repas auprès de l'association Messidor.

L'organisation de réunion doit être limitée au strict minimum, lorsque le recours à la visio-conférence n'est pas envisageable, et intervenir dans des espaces permettant de respecter les normes de distanciation sociale ;

1.2. - Mesures sanitaires :

- pour rappel, les gestes "barrière" sont les suivants et doivent strictement respectés :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



- le port du masque est rendu **obligatoire** dans l'enceinte du NPJ. Il peut être enlevé dans les bureaux individuels mais devra être remis en présence d'un tiers. Dans les salles d'audience, et dès lors que la distanciation sociale est respectée, l'usage du masque demeure à l'appréciation des magistrats et fonctionnaires.

Il va être distribué à chaque agent du tribunal judiciaire 4 masques réutilisables 20 fois (magistrats, fonctionnaires, assistants spécialisés, auditeurs de justice, juristes assistants de magistrats, stagiaires) et des masques jetables, 3 par personne (assistants de justice, MTT, magistrats honoraires, assesseurs du TPE, assesseurs du pôle social, juges consulaires, etc...).

La juridiction a été livrée le 07 mai, de la moitié de cette dotation. Une distribution sera organisée, contre émargement, lundi 11 mai, mardi 12 mai et mercredi 13 mai en salle 803 entre 7 heures 30 et 12 heures. Après cette date, les masques seront distribués, toujours contre émargement, par le secrétariat du procureur, le secrétariat du président ou le service intérieur selon les cas de figure. Les chauffeurs de la juridiction livreront ce lundi 11 mai, les masques sur les sites distants de Villeurbanne, du CPH de Lyon et à partir du mardi 12 mai, des MJD.

- les bureaux doivent être aérés régulièrement en veillant autant que faire se peut à ne pas créer de courant d'air vecteurs naturels de propagation de virus ;

- un nettoyage approfondi des locaux (a fortiori des zones les plus sensibles) a été négocié dans le cadre des marchés publics avec utilisation de produits de désinfection et *pas uniquement de produits de nettoyage* ;

- la juridiction est toujours en attente de la livraison d'une commande de lingettes désinfectantes passée dès le début de la crise sanitaire (20 mars). Les stocks ont été distribués à compter du déclenchement du PCA aux services les plus exposés aux fins de désinfection après usage ou en fin de journée, notamment, des postes informatiques partagés, des postes téléphoniques et du matériel de visio-conférence ;

- la juridiction a également commandé environ 150 distributeurs de gel hydro-alcoolique (dont 105 pour le NPJ de Lyon), lesquels seront disposés aux endroits identifiés comme "stratégiques" (espaces d'accueil, sorties du parking et des ascenseurs, entrées des salles d'audience, salles d'attente, entrées des bastions, etc...), ainsi que de 274 vitrages anti-projection en vue de leur installation dans les zones sensibles en terme de proximité physique.

L'installation des distributeurs de gels hydro-alcoolique a commencé jeudi 7 mai après-midi sur le NPJ ; elle est prévue sur les sites distants à partir de la semaine prochaine.

Dans la mesure où la commande de plexiglas ne pourra pas être honorée avant la fin du mois de mai, 70 "casquettes-visières" de protection ont été acquises afin d'équiper les personnels les plus exposés en terme de contacts rapprochés avec les justiciables. 40 ont déjà été réceptionnées et sont en voie de distribution.

Par ailleurs les bureaux dévolus aux déférents et aux entretiens avec les avocats et le SCJE (situés au petit dépôt et au 5^{ème} étage) ont été équipés en vitres anti-projection par le ministère de l'intérieur.

La cour d'appel continuera quant à elle à fournir le gel hydro-alcoolique à destination des magistrats et fonctionnaires. Ces derniers peuvent venir recharger tous les après-midis, à partir de 14H00, leurs contenants individuels auprès du "service intérieur" (7^{ème} étage - bastion E).

1.3. - Modalités de reprise d'activité propres aux personnels du Tribunal judiciaire :

- le télé-travail sera privilégié dans toute la mesure du possible dès lors que les missions exercées et le matériel disponible le permettent, afin que le taux en présentiel des agents sur site puisse monter très progressivement en charge sur les 3 premières semaines de la reprise d'activité.

Concernant la situation particulière des JAM, des assistants de justice et des assistants spécialisés, il est demandé à chaque magistrat chef de service, si la configuration des espaces de travail est a fortiori relativement exiguë, d'envisager au maximum la réorganisation de leurs activités dans le cadre d'un télé-travail. Un roulement de leur temps de présence sur site peut également être utilement étudié.

Pour le reste, la note conjointe DSJ - DACG - DACS du 5 mai 2020 précise dans son point 2. les modalités de reprise d'activité et les différents régimes juridiques applicables (volet RH)

2. - En ce qui concerne le public et les auxiliaires de justice :

2.1.- Accès et circulation sur site :

- l'accès au site par le public et par les auxiliaires de justice sera tout d'abord et avant tout subordonné au **port du masque**.

Une fois ce pré-requis satisfait, seuls les avocats, huissiers de justice, mandataires judiciaires, personnels des associations partenaires, interprètes, etc... et les personnes **munies d'une convocation** pourront entrer dans le bâtiment ;

- l'entrée des auxiliaires de justice se fera par les portes vitrées donnant directement sur la rue Servient et la sortie par la rue de Bonnel. La circulation des avocats restera limitée au sein du NPJ : assistance ou représentation de personnes convoquées, accès aux salles des cases courrier du rez-de-jardin, à l'accueil dédié du BAJ, à l'accueil pénal, à l'accueil civil et au secrétariat commun de l'instruction. Lors des week-ends et jours fériés, l'entrée et la sortie s'effectueront par le côté Servient, en l'absence de policiers réservistes sur le site.

- un filtrage du public sera par contre organisé par les policiers réservistes sur le parvis du NPJ avec installation de barrières destinées à juguler les flux et apposition de marquages au sol afin d'imposer aux usagers le respect des règles de distanciation sociale minimale. Les personnes qui se présenteront seront réparties sur 2 colonnes à savoir les "*personnes convoquées*" et les personnes se présentant pour d'"*autres démarches*". Les policiers réservistes feront rentrer en priorité les personnes convoquées .

Il sera parallèlement procédé à une communication par voie d'affichage concernant les informations utiles et via le site internet de la cour d'appel de Lyon.

- une fois passés les contrôles de sécurité, le public devra procéder à un lavage de mains soit avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition, soit avec son propre gel ;

- une circulation intérieure des flux "public"(avocats et particuliers) avec un point d'entrée unique (rue Servient) et un point de sortie unique (rue Bonnel) va être mise en place, de même que le cheminement menant aux différents points d'accueil du rez-de-chaussée (signalétique à l'appui) ;

- l'organisation de la circulation interne des flux est parallèlement étudiée à l'échelle de chaque service, via une signalétique ad hoc. Elle sera progressivement mise en place dans le courant de la semaine prochaine ;

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'évacuation devra s'effectuer par les cheminements habituels (escaliers, issues de secours).

2.2. - Mesures sanitaires :

- les mesures "barrière" seront appliquées de manière tout aussi stricte au public. En particulier, le masque ne pourra être enlevé en salle d'audience que sur autorisation expresse du président d'audience et, après leur passage à l'audience, les personnes concernées seront invitées à quitter l'enceinte du tribunal judiciaire sans s'attarder.

Plus généralement, les personnes convoquées seront invitées (par voie d'affichage ou dans le cadre des futures convocations écrites) à se présenter munies de leur propre stylo et au moins 30 minutes avant leur horaire de passage afin de fluidifier au maximum les contrôles de sécurité ;

- l'accueil sera centralisé le plus possible au sein des différents points d'accueil du rez-de-chaussée afin d'éviter au maximum la circulation dans les étages. Le SAUJ, lorsqu'il sera contacté téléphoniquement ou par mail, procédera autant que faire se peut et dans le même souci par le biais de la prise de rendez-vous ;

- l'accès aux salles d'audience sera contingenté à concurrence du 1/3 de la capacité maximale (avec affichage correspondant sur les portes). Les policiers réservistes (ou à défaut les appariteurs de la chambre des huissiers lorsqu'ils reprendront leur activité) pourront alors éventuellement venir en soutien du président dans la gestion de cet aspect spécifique la police de l'audience.

En tout état de cause, l'organisation spatiale de chaque salle d'audience a été repensée afin - d'une part - d'empêcher le public de s'approcher à trop grande proximité des magistrats et greffiers (apposition de plots, fixation de rubalise, etc...) et - d'autre part - de geler l'accès à une partie des places assises dans le but de faire respecter la nécessaire distanciation sociale.

Il sera procédé selon la même logique dans les salles d'attente, au besoin par le retrait de certains sièges.

- Selon la configuration spatiale de leurs locaux, chaque service a déjà été invité à engager une réflexion sur la nécessité ou non de décaler ou de lisser les horaires de convocation afin d'éviter les afflux de personnes et/ou d'instaurer un roulement dans les jours de convocation pour les fonctions de cabinet.

- Les avocats déposeront leurs dossiers de plaidoirie dans les locaux de l' Ordre (RDJ), selon une organisation qui permettra de faire respecter le temps de décontamination des documents (24 heures minimum). Les fonctionnaires pourront ensuite aller les chercher, selon des modalités qui vont être prochainement définies.

Le directeur de greffe,

Le procureur de la République,

Le président,

Philippe AUTHIER

Nicolas JACQUET

Thierry POLLE